



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

24 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- François DOUHERET- Mme Annie FRIZON - Mme Claire NEURY- M. Bernard VERNAY- Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Magali DELMONT- M. Olivier ZANCA- Sandrine MOREL- M. Damien GINESTE-Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Isabelle DELAGE- Marc BENATRU - M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme - Régine BROIZAT - M. Mickael FAVRO

3 Conseillers excusés : Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, Mme Marie José RUBIRA (procuration à M. DOUHERET),

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

APPEL

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

I. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2023/CP/05 – Commande publique – Création d'un terrain multisports au lieu-dit « Pan Perdu »

Une consultation a été lancée le 27 avril 2023. Les pièces du marché ont été transmises à 04 candidats pour une réponse attendue le 26 mai 2023.

Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **04**

Candidat	Montant total HT		Montant total TTC	
Sté AGORESPACE	Offre de base	85 787.00	Offre de base	102 944.40
	PSE n° 1	3 041.00	PSE n° 1	3 649.20
	PSE n° 2	7 956.00	PSE n° 2	9 547.20
	PSE n° 3	17 484.00	PSE n° 3	20 980.80
Sté PLAYGONES	Offre de base	51 500.00	Offre de base	61 800.00
	PSE n° 1	1 950.00	PSE n° 1	2 340.00
	PSE n° 2	2 100.00	PSE n° 2	2 520.00
	PSE n° 3	11 305.00	PSE n° 3	13 566.00
Sté SYNCHRONOCITY	Offre de base	59 996.50	Offre de base	71 995.80
	PSE n° 1	6 468.78	PSE n° 1	7 762.53
	PSE n° 2	4 646.36	PSE n° 2	5 575.63
	PSE n° 3	12 685.36	PSE n° 3	15 222.43
Sté JEUX SK8 et MATCH	Offre de base	57 150.00	Offre de base	68 580.00
	PSE n° 1	1 240.00	PSE n° 1	1 488.00
	PSE n° 2	4 700.00	PSE n° 2	5 640.00
	PSE n° 3	14 000.00	PSE n° 3	16 800.00

_ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 – Fourniture et pose d'un but de basketball sur un côté extérieur

_ Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 – Fourniture et pose de filets pare-ballons aux extrémités du terrain au droit des 2 buts

_ Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 – Fourniture et pose de filets pare-ballons sur la périphérie du terrain

Après analyse des offres (prix et valeur technique), la proposition de la Sté JEUX SK8 et MATCH correspondant à l'offre de base et à la PSE n° 2 a été retenue pour un montant total TTC de 74 220.00 €.

2023/CP/06 – Commande publique – Création d'une aire de jeux au lieu-dit « Pan Perdu »

Une consultation a été lancée le 27 avril 2023. Les pièces du marché ont été transmises à 04 candidats pour une réponse attendue le 02 juin 2023.

Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **02**

Candidat	Montant total HT	Montant total TTC
Sté SYNCHRONOCITY	64 341.05	77 209.26
Sté JEUX SK8 et MATCH	62 500.00	75 000.00

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la proposition de la Sté JEUX SK8 et MATCH a été retenue.

2023/CP/07 – Commande publique – Création d'un pumptrack au lieu-dit « Pan Perdu »

Une consultation a été lancée le 28 avril 2023. Les pièces du marché ont été transmises à 03 candidats pour une réponse attendue le 16 juin 2023.

Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **01**

Candidat	Montant total HT	Montant total TTC
Sté JEUX SK8 et MATCH	82 900.00	99 480.00

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la proposition de la Sté JEUX SK8 et MATCH a été retenue.

Le Maire expose le bilan des subventions notifiées :

46 650 euros du département pour le city et l'aire de jeu inclusive et 27 900 euros pour le Pump Track

38 627 euros de l'ANS pour le city park

15 000 euros de la région pour l'aire de jeu inclusive

248 700 € AU TOTAL AVEC 128 177 EN SUBVENTION soit 51.53 %

Reste en attente : une subvention de la région de 50 895 euros qui portera le taux de subvention à 72% soit 179 072 euros

Livraison du matériel le 9 octobre, mise en place des sanitaires en Novembre.

Trois dossiers qui ont été très bien pilotés par nos services :

Stéphane Martinet qui a fait une étude globale pour proposer la solution technique la moins chère et la plus pertinente.

Mmes Besson et Pinto qui ont rédigés des dossiers de subventions très complets.

Et un grand merci au département ,à la région et à l'ANS qui ont répondu à mes sollicitations pour nous aider sur ces dossiers structurants en direction de l'enfance jeunesse.

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Crise :

Le CDE s'est réuni le 14 Septembre à la DDT, les services de l'Etat ont déclaré le niveau crise sur la ressource en eau sur les territoires des 4 vallées, Sanne Varèse, Bièvre Liers Valloire, ce qui implique des restrictions plus drastiques pour les usagers, les collectivités l'industrie et l'agriculture.

Escale :

Le dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé, l'estimation des domaines faite et la DREAL a statué le 19 juin 2023 sur l'absence de nécessité d'établir une évaluation environnementale. L'enquête publique sera ouverte au printemps et les pièces du dossier seront consultables en mairie de st Jean. On peut raisonnablement s'attendre à un début des travaux en 2025.

Tour Lesdiquières : Un autre dossier important de la commune, suite aux journées du patrimoine, on a vu la richesse du patrimoine médiéval de la ville que nous pouvons conserver.

La DRAC nous a prescrit une étude historique et archéologique (légère) avant le début des travaux (obligatoire pour aller chercher des fonds). Les services vont commencer à neutraliser une partie de la végétation pour faire une analyse du site avec un drone.

Avenue de la Libération :

Quelques subventions ont été notifiées : 200 000€ de la part de l'Etat dans le cadre du DSIL, 40 000€ de la part du Département au titre des amendes de polices et 74 000€ de la part de la Région. Nous attendons des réponses de l'agence de l'eau pour la gestion des eaux pluviales, du Département pour la mise en sécurité du parking Jean Moulin. Michel REVELIN nous donnera des explications sur les travaux en fin de séance.

M. Benatru pose des questions sur l'assainissement. En instruction actuellement, la procédure suit son cours. Cela ne dépend pas de la commune, mais des démarches réglementaires imposées par le législateur.

D'autres sujets viendront aussi impactés le foncier, comme la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, tout aussi contraignante.

III – INSTITUTIONS

2023/56 Vote du 7^{ème} adjoint et 2023/57 remaniement de l'exécutif

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, du 30 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints, et du 3 mai 2023 créant le poste de 7^{ème} adjoint vacant,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant que la commune compte entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de 4 691 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck POURRAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4691 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant le respect du principe de parité au sein de l'exécutif,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués en place à ce jour reste inchangé.

Le résultat obtenu ne correspond donc pas forcément à une parité alternative parfaite (Homme –Femme – Homme – Femme). Mais il ne s'agit pas dans ce cas d'une illégalité. En effet, la règle posée par l'article L.2122-7-2 du CGCT ne concerne que l'établissement des listes de candidats aux postes d'adjoint : il ne s'agit donc pas d'une obligation de résultat en cours de mandature.

La parité au niveau du groupe d'adjoints est autorisée. Cela signifie que le nombre d'adjoints de sexe féminin doit être égal au nombre d'adjoints de sexe masculin. Il est donc possible d'obtenir un ordre de classement du tableau municipal comportant par exemple 3 femmes suivies de 3 hommes.

Donc, pour résumer, dans l'hypothèse d'élection d'adjoints pour remplacer des postes d'adjoints devenus vacants, le principe de parité alternative qui s'applique lors du renouvellement général des conseils municipaux n'est plus obligatoire et le principe de parité de groupe est possible.

Le Maire explique qu'il a présenté au bureau municipal le 11 Septembre, sa volonté de réorganiser les services afin d'assurer cette fin de mandat, et de faire de St Jean de Bournay une commune structurée, travaillant avec des expertises. Le devoir de conseil et

d'accompagnement entre la sphère expertise et la sphère politique seront donc développées dans une nouvelle démarche de fonctionnement.

Pour répondre aux enjeux de la municipalité face aux contraintes imposées par l'Etat. Et surtout aux besoins de la population de plus en plus importants en termes de service public de proximité, cela devrait encore s'accroître dans les prochains mois.

Puisque St Jean de Bournay de par sa position de ville centre attire plus de demandes.

Ainsi nous devons renforcer encore le service CI et Passeport, dès Janvier, lancer le recensement de la population, mettre à jour les listes électorales pour les élections européennes du 9 juin 2024, faire la modélisation et la mise à jour du cimetière, préparer les permanences de la DGFIP, sans doute celle de la CAF, proposer une aide à l'inclusion numérique. Mais nous devons aussi mettre à jour notre PCS et dans le cadre de la loi APER, identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Il propose donc, pour être au RDV de ces enjeux fondamentaux pour la ville que :

- Mme Broizat prenne le poste de 7^{ème} adjoint, avec les mêmes délégations que celles de conseiller délégué, au vu de l'engagement et du développement des services à la population. Elle n'aura pas en charge la gestion de commission, percevant des indemnités plus basses que les autres adjoints.
- M. Frayssinet soit nommé conseiller délégué à la gestion des risques et au développement des énergies renouvelables,
- M. Douheret élargit sa délégation d'adjoint à la communication, il disposera de la délégation Commerce, Economie, Emploi et Communication, avec la même commission.
- L'indemnité de cette nouvelle adjointe à 17% et de ce conseiller municipal délégué à 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2023.

2023/56 Nomination du 7^{ème} adjoint et indemnité de cette délégation

Le Conseil Municipal est invité à

VOTER à bulletin secret pour que Mme Broizat prenne le poste de 7^{ème} adjoint laissé vacant, avec les mêmes délégations que celles de conseiller délégué, et une indemnité de 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire répond à l'assemblée que « lorsque chaque liste a présenté son projet et son équipe, chacun a fait une profession de foi à l'attention des st Jeannais. Dans la mienne, je l'ai rappelé le soir de mon élection je me suis engagé à être le maire de tous les St Jeannais, y compris de ceux qui ne votaient pas pour moi, et ainsi répondre de mon mieux aux besoins de tout le monde.

A mi-mandat, le besoin de services au public est de plus en plus fort et si aujourd'hui je ne proposais pas Mme Broizat à ce poste, sachant qu'elle a 40 ans d'expérience de service public, et bien cela signifierait que je ne respecte pas mon engagement d'être le maire de tous le St Jeannais, mais seulement de ceux qui ont voté pour moi.

En principe, lorsqu'un maire ou une équipe municipale rencontre une problématique, habituellement les oppositions en profitent.

Au printemps, je me suis rendu dans une Assemblée Générale où le climat était très tendu et les débats virulents. Ce soir-là, 2 élus ont pris la parole pour me soutenir publiquement, Mr Benatru et Jacqueline Gerboulet.

Par respect de parole donnée d'être les élus de tous les st Jeannais et de défendre les intérêts municipaux, ils ont agi tous les deux pour la commune.

Cela s'appelle de la loyauté, c'est une vertu et c'est une qualité que j'apprécie. »

M Benatru prend la parole, pour expliquer qu'il votera la délibération. Il vote la compétence, et la qualité du travail accompli. Il a souffert des guerres de tranchées, il est satisfait de cette démarche.

M. Revelin est doublement satisfait, pour la compétence et pour cette pluralité des listes. Il souligne comme M. Benatru cette décision sur laquelle, il est plus que favorable.

Mme Gerboullet, explique qu'elle s'abstiendra, mais elle est très satisfaite du travail de Mme Broizat, dont elle apprécie particulièrement les expertises. Elle a échangé sur ce sujet avec elle sur les raisons de ce vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, vote à bulletin secret, et remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs assurent le dépouillement

M. le Maire prononce le résultat du dépouillement développant :

- o Le nombre de bulletins dans l'urne : 25
- o Le nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- o Les suffrages exprimés : 25
- o Le niveau de majorité absolue : 13
- o Le décompte des voix est de 23 pour la nomination de Mme Broizat 7^{ème} adjointe

Mme Broizat est proclamée 7^{ème} adjointe au Maire

Mme Broizat remercie l'assemblée, le Maire en particulier pour sa confiance, et les interventions de M. Benatru, Revelin et Mme Gerboullet.

Elle aime sa commune et souhaite s'y engager pleinement.

2023/57 Remaniement de l'exécutif

Le conseil Municipal délibère pour :

- **VALIDER** la nomination de M. Frayssinet conseiller délégué à la gestion des risques et au développement des énergies renouvelables, que M. Douheret élargit sa délégation d'adjoint à la communication, il disposera de la délégation Commerce, Economie, Emploi et Communication, avec la même commission
- **VALIDER** l'indemnité de ce conseiller municipal délégué à 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : 24

Contre :0

Abstention :1

IV- RESSOURCES HUMAINES

2023/58 Don de jour de repos

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-6 à L621-7

Vu le Code du travail

Vu la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret du 9 mars 2021, qui étend le bénéfice de ce dispositif

Vu la saisine du comité social territorial,

Vu l'annexe présentée et jointe à la délibération

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur :

- **Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ;**
- **Qui vient en aide à une personne proche atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Le proche du bénéficiaire doit être (article L3142-16 du code du travail) une personne qui présente un handicap ou une perte d'autonomie.**
- **Qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.**

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont fixés par décret.

L'attribution de jours de repos donnés suppose impérativement que la collectivité s'assure de l'accord du bénéficiaire et qu'il remplisse bien les conditions requises.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé.

Le chef de service et l'autorité territoriale sont informés du don de jours de repos et ne peuvent pas s'y opposer.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels.

L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de la mise en place du dispositif du don de jour de repos au sein de la commune de St JEAN DE BOURNAY conformément à l'annexe jointe à la délibération
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place et la gestion de ce dispositif

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/59 Contrats d'apprentissage pour la rentrée de septembre et novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle
 Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le MAIRE présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 1^{er} septembre 2023 et novembre 2023 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Festivités et évènementiel	Chargée de communication et d'évènementiel	BUT Information Communication	1 an
Service restauration et entretien	Cuisinier	CAP cuisine	1 an

Le conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre et novembre 2023.
- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

V – FINANCES

2023/60 subventions exceptionnelles aux associations

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2023. Ces montants sont votés de manière individuelle.

Subventions exceptionnelles	BP 2023
Comité des fêtes (vendredis de l'été)	1 400€
Rugby (panneau lumineux)	2 000 €
Peinture et créations du soir (règlement des subventions)	300 €
Autour du fil (règlement des subventions)	240 €
Groupement des Artistes St Jeannais (prix anniversaire)	200 €

Des questionnements sont posés sur une association de lutte contre le harcèlement, des points de vigilance sont nécessaires. Cette subvention est retirée du conseil municipal concernant Génération Désenchantée. Les élus veulent en savoir plus sur les statuts.

M. Gineste ne participe pas au vote pour le comité des fêtes.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le montant des subventions dans le tableau ci-dessus
- **INSCRIRE** les crédits au budget 2023

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/61 Convention pour consultation des assurances

La commune de St Jean de Bournay souhaite reconsidérer ses marchés d'assurances :

- ❖ Dommages aux biens et risques annexes
- ❖ Responsabilité Civile et risques annexes
- ❖ Protection juridique et fonctionnelle
- ❖ Flotte automobile et risques annexes

Qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2023, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code de la commande publique. Pour l'assister dans cette démarche, compte tenu de la complexité des garanties et des risques à assurer, de l'enjeu important au niveau des élus, du personnel, la collectivité souhaite confier une mission au cabinet AFC consultants, cabinet d'audit indépendant.

Vu la convention annexée d' AFC Consultants,

La première phase de la mission, correspond à l'audit, pour un montant de 750 HT ;

La seconde phase sera réalisée sur un forfait HT intégrant l'ensemble des honoraires et frais de déplacements égal à 80% des économies éventuelles réalisées par la commune dans chaque famille d'assurance par rapport à l'exercice 2023 sur la première année.

En cas d'absences d'économies, seul le forfait de 750 € HT prévu à la phase d'audit est soumis à facturation.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires conformément à la convention annexée du cabinet AFC consultants
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/62 Mutualisation des systèmes d'information – Convention entre la Commune et Bièvre Isère Communauté

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparaît que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses Communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux Communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les Communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe.

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Le conseil Municipal délibère pour :

-de **VALIDER** l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.

-de **PRECISER** que le coût prévisionnel en année pleine pour la Commune est de 6 563.70 € environ correspondant au choix du Pack 1 (1.43 €/habitant/an)

-de **DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

-d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre :0
Abstention :0

2023/63 Evaluation du transfert de charges pour Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147

LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre :0
Abstention :0

2023/64 Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance d'éclairage public 2022 – (TE38)

VU la délibération 2018/37 portant sur le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public

VU la délibération 2018/38 portant sur la participation financière de la Commune – Choix du niveau de maintenance

VU les travaux d'entretien réalisés sur la Commune dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention Maintenance EP	Dont entretien
ST JEAN DE BOURNAY	DI 38399-2022-12564 Passage Lafond rue Jeanne d'Arc (cache coffret endommagé)	834.98 €	35 %	542.74 €

Le conseil Municipal délibère pour :

-PRENDRE acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

-PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 542.74 €.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/65 Décision modificative N°1 du budget communal 2023

Afin d'anticiper au mieux les prochaines factures d'investissement sur l'opération 120 « matériel informatique » il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

38399 Code INSEE	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY BUDGET COMMUNAL		DM n°1 2023	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
DM 1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-120-020 : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget communal
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2023/66- Convention d'entretien d'un terrain communal (Tour Lesdiguières)

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « Le Bourg », Chemin du Château, cadastrées section AW, n° 911 et n° 914, et dont les vestiges de la Tour Lesdiguières se trouvent sur la parcelle n° 914.

En 2021, un acte d'échange a été réalisé entre la Commune et M. Mme GONNARD-MASSON Frédéric, d'une superficie égale de 189 m² (parcelles cadastrées section AW, n° 911 et n° 913), permettant d'agrandir l'accès à la parcelle communale (n° 914) notamment pour les véhicules communaux.

M. et Mme GONNARD-MASSON sont propriétaires des parcelles cadastrées section AW, n° 912 et n° 913.

M. GONNARD-MASSON entretient de façon régulière, au même titre que ses terrains, la propriété communale par des travaux de tonte.

Ces travaux génèrent des frais d'entretien du matériel, de consommation d'essence et de la main d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité annuelle de 300.00 € à M. GONNARD-MASSON pour ces frais occasionnés.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser annuellement à M. GONNARD-MASSON une indemnité annuelle de 300.00 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien entre la Commune e M. et Mme GONNARD-MASSON
- **INSCRIRE** ce montant aux budgets

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/67 Réitération par acte notarié d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour la mise en place d'un poste de transformation électrique – Route de Charantonnay

Vu la délibération 2021/100 autorisant la signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune concernant la parcelle cadastrée section AB, sous le n° 509, dans le cadre de la mise en place d'un poste de transformation électrique.

Convention régularisée entre la Société ENEDIS et le Maire de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section AB, sous le n° 509, appartenant à la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, moyennant une indemnité de 500.00 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître

Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/68 Acquisition de la parcelle AZ 234 – Chemin des Lauriers

L'accès à la propriété cadastrée section AZ, sous le n° 233, appartenant aux Consorts GALAMAND et située 1 Chemin des Lauriers à ST JEAN DE BOURNAY est accessible par la parcelle cadastrée section AZ, n° 234, appartenant à M. Roland LACROIX.

M. LACROIX, par l'intermédiaire de l'Office Notariale chargée de la vente de la propriété des Consorts GALAMAND, propose à la Commune d'acquérir cette parcelle n° 234 pour l'euro symbolique.

Cette acquisition permettrait d'inclure cette parcelle dans le domaine public.

Dans cette perspective, il convient d'acquérir, pour la somme de 1.00 € symbolique, la propriété cadastrée section AW, sous le n° 234.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle AZ, n° 234
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2023/69 Acquisition de la parcelle AZ 236 – Chemin des Lauriers

Dans la continuité de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ, sous le n° 234, appartenant à M. Roland LACROIX qui est prise au présent Conseil Municipal, il convient également d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ, sous le n° 236, appartenant à M. Jean-Pierre MEYRIEUX.

Cette acquisition permettrait d'inclure cette parcelle dans le domaine public.

Dans cette perspective, il convient d'acquérir, pour la somme de 1.00 € symbolique, la propriété cadastrée section AW, sous le n° 236.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,
VU l'accord de M. MEYRIEUX en date du 30 juin 2023 qui demande que l'euro symbolique soit versé sous forme de don à une association locale

Le conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle AZ, n° 236
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>
--

2023/70 Garantie d'emprunt AIH – PAM

Vu l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat. Le dispositif de la commune suit cette démarche.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 30 logements sociaux à Saint Jean de Bournay, Les Echarrières. Le coût total de ce projet s'élève à 904 672,00 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 394 672,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans.

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de la commune de St Jean de Bournay à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur les 394 672,00 € empruntés. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat annexé,

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2023/71 Garantie d'emprunt AIH – PAM Eco-prêt

Vu l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat. Le dispositif de la commune suit cette démarche.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 30 logements sociaux à Saint Jean de Bournay, Les Echarrières. Le coût total de ce projet s'élève à 904 672,00 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 510 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans.

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de la commune de St Jean de Bournay à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur les 510 000,00 € empruntés. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu le contrat de prêt N°148215 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat annexé,

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0 Abstention :0

VII ENFANCE JEUNESSE

2023/72 Annule et remplace la délibération 2023/55 Tarifs des accueils périscolaires et repas à compter du 1^{er} septembre 2023 du 9 juin 2023.

Il a été mentionné par erreur dans la grille tarifaire la Commune de Villeneuve de Marc.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2 ,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

Vu l'avis favorable de la réunion de revue de projet en date du 30 mai 2023,

Considérant l'inflation des prix des denrées alimentaires et des fluides, il est proposé une augmentation des prix de 0.30 € pour la restauration scolaire, les prix des accueils des matins et soirs restent inchangés. L'accueil des tarifs du mercredi est harmonisé avec les ALSH du territoire.

Prix de l'accueil par séance : même tarif pour le matin, midi et le soir (Garderie)

Quotients Familiaux	Tarifs : matin, midi et soir		Tarifs midi prise en charge des PAI	
	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas	Prix enfants autres Communes	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas	Prix enfants autres Communes
Jusqu'à 620	0.80 €	0.96€	2.30€	2.76€
621 à 1000	0.90 €	1.08€	2.40€	2.88€
1001 à 1300	1.00 €	1.20€	2.50€	3.00€
1301 et +	1.10 €	1.32€	2.60€	3.12€

Prix d'un « Repas + accueil temps méridien »

Quotients familiaux	Prix enfants de St Jean de Bournay, Royas	Prix enfants des autres communes
Jusqu'à 620	4.50 € (0.80 +3.70 = 4.50€)	5.34 € (0.96+4.38 = 5.34€)
621 à 1000	4.80 € (0.90+3.90 = 4.80€)	5.70 € (1.08+4.62= 5.70€)
1001 à 1300	5.20 € (1.00+4.20= 5.20€)	6.18 € (1.20+4.98 = 6.18€)
1301 et +	5.30 € (1.10+4.20= 5.30€)	6.30 € (1.32+4.98 = 6.30€)

Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Grille tarifaire ALSH à compter du 1er septembre 2023										
QF	Communes partenaires signataires de la convention					Autres communes				
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI
0-300	7	4.08	5.83	6.26	4.95	12.60	7.35	10.50	11.55	8.93
301-500	8.17	4.67	6.42	6.90	5.78	14.70	8.40	11.55	13.13	9.98
501-700	9.34	5.25	7.59	8.06	6.66	16.80	9.45	13.65	15.23	11.55
701-800	10.50	5.83	8.17	9.23	7.53	18.90	10.50	14.70	16.80	12.60
801-1000	12.25	6.70	9.62	10.98	8.84	22.06	12.07	17.32	19.69	14.69
1001-1300	14	7.59	10.50	11.09	9.34	25.21	13.65	18.90	22.06	16.28
1301-1600	15.75	8.46	11.96	12.84	10.65	28.36	15.22	21.52	24.94	18.37
1601-1900	16.92	9.04	12.54	14	11.52	30.46	16.27	22.57	26.51	19.42
1901-2200	18.09	9.62	13.71	15.17	12.40	32.56	17.32	24.67	28.61	21
2201 et plus	19.25	10.21	14.29	16.34	13.27	34.66	18.37	25.72	30.19	22.05

Les repas pris à la restauration scolaire par une personne adulte (c'est-à-dire autre que des enfants) sont facturés 6,50 €.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus
- **DECIDER** de leur application à compter du 1er septembre 2023, et jusqu'à qu'une nouvelle délibération les modifie.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Questions diverses

Madame Régine BROIZAT, déléguée au service population souhaite faire un point sur plusieurs dossiers en cours avec des échéances précises :

1°/ CIMETIÈRE :

Le règlement du cimetière est en cours de réécriture car il comporte des renseignements erronés ou incomplets. Un groupe de travail constitué des services administratifs et techniques et de l'élue à la Direction a tenu sa 1^{ère} réunion le 18 juillet 2023. Le nouveau règlement sera voté lors du dernier conseil municipal de l'année 2023.

Plus un travail de renouvellement des concessions, et une mise à jour du logiel. Un travail titanesque est nécessaire.

2°/ RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement global de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Sous la direction de l'INSEE, 9 agents recenseurs seront recrutés et un coordonnateur communal a été nommé. C'est environ 250 logements par agent.

3°/ CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS :

Le service CNI / Passeports va voir ses horaires d'ouverture au public modifiés à partir du 1^{er} novembre 2023 afin d'élargir le planning de RDV. Un nouveau logiciel de prise de RDV est utilisé depuis le 1^{er} septembre 2023. Il est devenu impossible de s'inscrire dans plusieurs centres avec le nouveau dispositif.

4°/ ÉLECTIONS :

La liste électorale est en cours de mise à jour. Pour information, toute modification d'adresse doit être signalée par écrit à l'accueil de la Mairie afin que la liste électorale soit à jour et que l'électeur/électrice reçoive ses carte et propagande électorales.

Mme Neury remercie les élus présents pour la rentrée.

Elle souhaite aussi remercier les élus et les équipes techniques pour la réussite des journées du patrimoine. Notamment M Pierre pour son investissement, Régine et Jacqueline pour leur aide.

Mélanie Bardin, Directrice de l'Institut Français au Liban, a été recrutée à la CCBI, elle est en charge de la culture. Elle va animer la programmation sur le territoire.

Le Zéfir festival sera décalé l'année prochaine et la fête de la musique ne pourra plus être assurée par Jaspir. Le calendrier n'est pas compatible ;

La fête de la musique sera donc assurée par la municipalité.

Nouvelle news letter culturelle, elle sera trimestrielle

Samedi 23 septembre entre 10h et 17h: activités de désherbage à la médiathèque

Samedi 23 septembre : Trio Florimont à 20h30 salle Claire Delage

13 au 28 octobre : les Arts en herbe, sur le sud du territoire de Bièvre

Conte musical visuel à la Fabrique : 6 novembre 2023

3 événements avec le collège : à l'amphithéâtre et cinéma, vous pouvez les découvrir à travers la nouvelle newsletter culturelle.

Samedi 11 novembre : 2 concerts organisés par Jaspir à Delage

Samedi 11 novembre : théâtre « On purge Bébé », organisé par le comité des Fêtes au cinéma

Mme Frizon, Rand'eau, organisée par la CCBI pour faire découvrir la gestion des captages.

Une manière de sensibiliser sur le cycle de l'eau et sur la préservation de la ressource. C'est sur inscription. Des flyers seront disponibles à partir de mardi.

M. Douheret rappelle le 12 septembre, le café de l'emploi, 16 exposants et une trentaine de candidats.

Des nouveaux se présentent, les boîtes d'intérim sont toujours là. La société Galia était présente, il travaille actuellement pour le roi d'Angleterre.

L'aéroport de Grenoble va rechercher 350 candidats pour les prochaines semaines.

Concernant les commerces, grâce au travail de Mme Levieux, le relai a été pris sur cette thématique, avec des nombreux aménagements en cours. Il est nécessaire de travailler plus sur l'événement autour du commerce. L'union des commerçants se restructure, M. Douheret et Mme Levieux vont essayer de collaborer plus étroitement pour redynamiser le tissu commercial.

M. Cheminel souhaite faire une information sur le décès de M. Pierre PERRIER, pour son rôle joué dans la commune.

RUE DE LA REPUBLIQUE

M. Revelin indique que des potelets pour protéger les piétons ont été placés rue de la République entre le laboratoire d'analyses médicales et la rue Hector Berlioz. De l'autre côté de la rue de la peinture routière délimite un cheminement non protégé par des potelets.

Une deuxième tranche de pose de potelets et barrières de part et d'autre sera réalisée dès que possible entre la place Général de Gaulle et la place de la Liberté. Il n'y aura pas de nouvelles places de stationnement de créées conformément aux souhaits des commerçants.

CIMETIERE

Travaux en cours au cimetière pour la troisième tranche de verdissage des allées. Des tapis d'engazonnement sont déroulés de part et d'autre des allées qui ont été revêtues en enrobé cette année, jusqu'aux caveaux. Pour les allées entièrement enherbées, de la terre végétale est en cours d'épandage, et l'engazonnement manuel suivra.

VITESSE DES VEHICULES SUR LA RD126 A LA « COMBE DE POMMIER » :

Des plaintes concernant la vitesse des véhicules ont été formulées par des riverains du secteur de la « Combe de Pommier ». Nous avons fait un courrier aux services du département, alertant sur cette question. Une réunion entre ces services du Département de l'Isère et la mairie a eu lieu sur place pour examiner la problématique. A l'issue de cette rencontre il est noté qu'en 2024 toutes les voies départementales seront en rase campagne, limitées à 90km/h dont la RD126, mais que dans le hameau de la Combe de Pommier cette limitation de vitesse sera abaissée à 70km/h.

TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION

La pose des bordures de trottoir est en cours dans la partie basse, qui sera suivie par les revêtements en béton désactivé sur les trottoirs de ce tronçon. Sur la partie haute de l'avenue, la pose des réseaux « secs » est en cours : Enedis, France Telecom, Eclairage public. La pose des réseaux humides (EU, EP) se poursuit chemin des Rameaux. Les travaux de la partie centrale (Parking des kinés, Point d'apport volontaire) devrait démarrer à la fin du mois.

AMENAGEMENT DE SECURITE A COMBOLLE

Une deuxième réunion a eu lieu avec les riverains vendredi 15 septembre sur place, avec des propositions d'aménagements. L'intervention d'un riverain n'étant pas en phase avec les autres, il a été décidé de rechercher des solutions moins contraignantes faisant l'unanimité, mais répondant aux inquiétudes de ces riverains, tout en étant le plus économe possible. De nouvelles propositions seront faites.

AMELIORATION DU TOURNE-A- GAUCHE EN DIRECTION DU CARLOZ

M. Benatru parle d'un problème, celui des moustiques. Une réflexion doit s'engager.

Mme Matrat : 386 inscrits au repas des aînés. Des courriers seront adressés pour celles et ceux qui souhaitent le colis, pour venir le retirer aux permanences.

M. Gineste : 29 septembre 19h, salle des lfs, toutes les associations sont conviées pour organiser le téléthon 1^{er}, 2 et 3 décembre.

M. Cheminel présente les festivités de la fête patronale de Cumiana, Maria BAMBINA

Organisation des sénatoriales : RV 7H A LA MAIRIE

Levée de la séance à 22H40

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

